

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 7 Octobre 2021

19914

■ Approbation d'un contrat de location avec la SAFIM pour la location de places de stationnement pendant les travaux du site de maintenance et de remisage et du parking relais de l'opération tramway - Phase 1.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Par délibération DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension vers le nord et le sud du réseau de tramway de Marseille (phase 1).

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération MOB 001-9654-21-BM du 15 avril 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de l'opération.

Par arrêté n°2021-34 du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré le projet d'utilité publique.

Dans le cadre de cette extension projetée, il est prévu la création d'un centre de remisage de tramway et d'un parking relais sur le site Dromel/Montfuron pour répondre aux besoins de l'exploitation du réseau étendu mais également pour offrir une capacité de stationnement pour les usagers du transport public sur ce secteur afin de favoriser le report modal. La mise en service de cet ouvrage, dont les travaux doivent débuter en 2021, est prévue fin 2024.

Les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages conduisent la métropole à fermer le parking relais de Dromel pendant la durée du chantier.

Pour compenser en partie la perte de la capacité de stationnement pour les usagers des transports en commun (environ 600 places), la Métropole a recherché des solutions transitoires. Le Parc Chanot, situé à proximité du pôle d'échanges de Dromel/Montfuron d'une part, et de la station Rond Point du Prado d'autre part, peut offrir des capacités de stationnement (environ 300 places) en dehors des grands événements.

Par convention n°85/102 entre la Ville de Marseille et la SAFIM, la Ville de Marseille a confié la gestion et l'usage du Parc Chanot à la SAFIM.

Afin de proposer cette offre de stationnement de substitution aux usagers des transports en commun, il est nécessaire de conclure un contrat de location entre la SAFIM et la Métropole pour l'année 2021 (période d'octobre à décembre 2021) pour les places de stationnement ainsi que pour les services associés permettant de contrôler les usagers utilisant ce service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord- Sud, Gèze - La Gaye ;
- La délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le programme de l'opération d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté d'autorisation environnementale du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 3 mars 2021 ;
- La délibération MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021 du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à

l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais ;

- La délibération MOB 001-9654-21-BM du 15 mai 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de l'opération ;
- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2021-34 du 15 juin 2021 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence en sa séance du 05 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente pour mettre en oeuvre le système de transport tramway dans le cadre de l'opération d'extensions nord et sud du réseau de tramway de Marseille ;
- Que pour réaliser le future site de maintenance et de remisage du tramway et le futur parking relais de Dromel, il est nécessaire de fermer le parking relais actuel pendant la durée des travaux ;
- Que la SAFIM, dans le cadre de son contrat d'exploitation du Parc Chanot avec la ville de Marseille, offre à la location des places de stationnement ;
- Qu'il convient d'approuver le contrat de location entre la SAFIM et la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de proposer une offre de stationnement de substitution aux usagers des transports en commun ainsi que pour les services associés permettant de contrôler les usagers utilisant ce service.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat de location des places de stationnement sur le parc Chanot entre la SAFIM et la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à signer ce contrat.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature : 6132.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

APPROBATION D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SAFIM POUR LA LOCATION DE PLACES DE STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DU SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE ET DU PARKING RELAIS DE L'OPERATION TRAMWAY (PHASE 1).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération MOB 001-9654-21-BM du 15 avril 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de l'opération.

Par arrêté n°2021-34 du 15 juin 2021, le préfet a déclaré le projet d'utilité publique le projet.

Dans le cadre de cette extension projetée, il est prévu la création d'un centre de remisage de tramway et d'un parking relais sur le site Dromel/Montfuron pour répondre aux besoins de l'exploitation du réseau étendu mais également pour offrir une capacité de stationnement pour les usagers du transport public sur ce secteur afin de favoriser le report modal. La mise en service de cet ouvrage, dont les travaux doivent débuter en 2021, est prévu en décembre 2024.

Les travaux de réalisation des ouvrages nécessitent la fermeture du parking relais de Dromel pendant la durée du chantier.

Afin de proposer une offre de stationnement de substitution aux usagers des transports en commun, il est nécessaire de conclure un contrat de location entre la SAFIM et la Métropole pour l'année 2021 (période d'octobre à décembre 2021) pour les places de stationnement ainsi que pour les services associés permettant de contrôler les usagers utilisant ce service.

CONTRAT DE LOCATION

Entre

La SAFIM, société anonyme au capital de 3 658 776 € dont le siège social est à Marseille, Parc Chanot, 13008 MARSEILLE, RCS B 056 802 499, APE 8230 Z

Représentée par Monsieur Loic FAUCHON

Signature

Vu sa qualité de Président Directeur Général de la SAFIM

Désignée ci-après et dans les Conditions Générales " MARSEILLE CHANOT"

Et

Nom : METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE

Forme juridique : Administration

Représenté par : Madame Martine VASSAL

Vu sa qualité de : Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence

Désigné ci-après "La Métropole"

Nom de la manifestation : PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Nature de la manifestation : Dans le cadre du projet d'extension du tramway T3, il est prévu la création d'un centre de remisage de tramway et d'un parking relais sur le site Dromel / Montfuron. Les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages conduisent la métropole à fermer le parking relais de Dromel pendant la durée du chantier. L'objet du contrat de location est la location de places de stationnement afin de proposer une offre de substitutions aux usagers des transports en commun.

Date(s) de la manifestation : du 18/10/2021 au 31/12/2021

Date d'établissement du contrat : 14/09/2021

Le présent contrat est composé :

- de l'approche budgétaire et du calendrier des versements dûment acceptés par l'organisateur
- de l'attestation de réception et approbation :
des conditions générales

PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Approche Budgétaire

Du 18 octobre au 31 décembre 2021

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE

58 BOULEVARD CHARLES LIVON 13007 MARSEILLE

Représenté(e) par : Madame Martine VASSAL - Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence

Interlocuteur dossier : Monsieur Julien ISNARD



Votre interlocuteur Marseille Chanot :
Service commercial : Camille MARTIN - 04.91.76.90.33 - - c.martin@safim.com

Date limite d'option : 27/09/2021

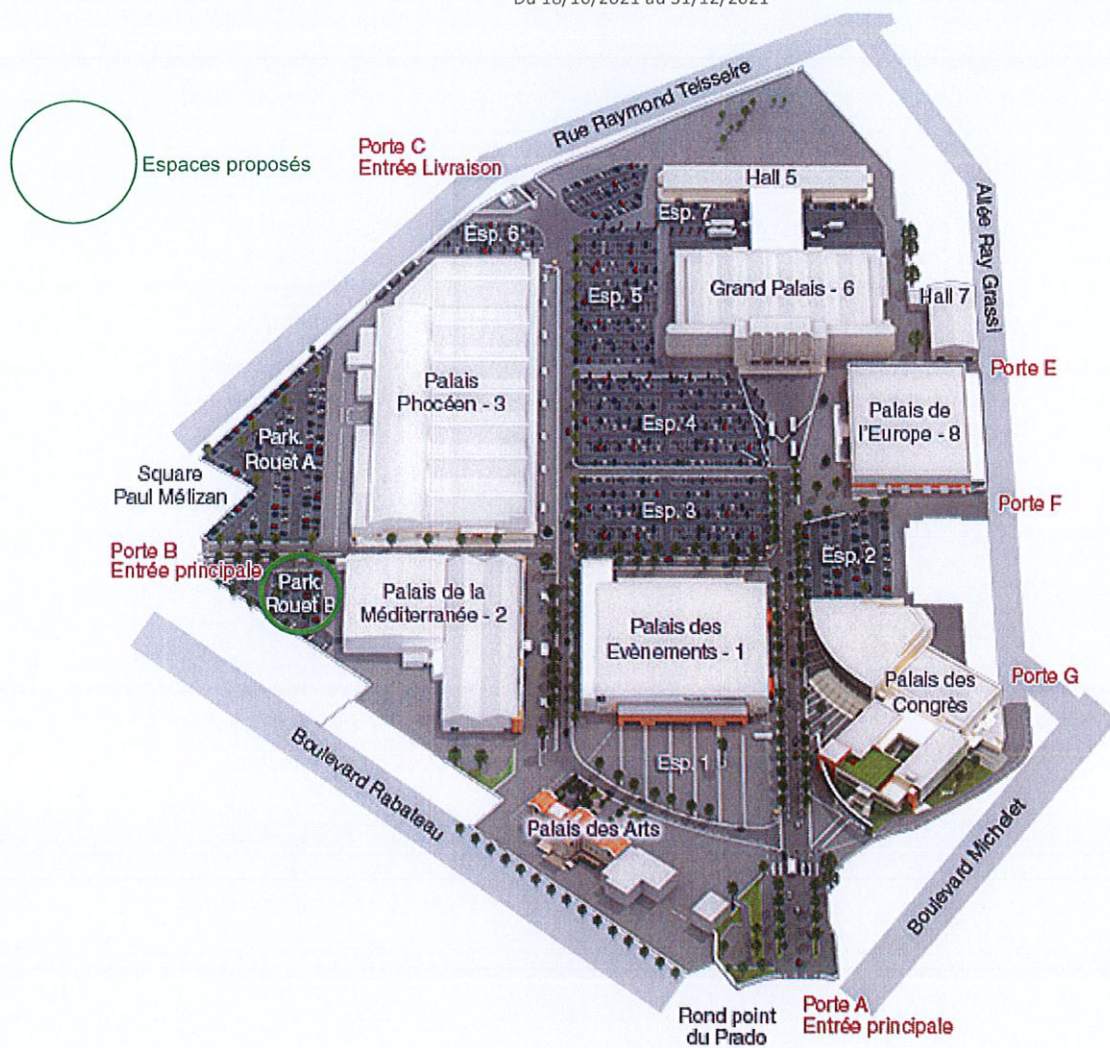
Passé cette date, si vous n'avez retourné toutes les pages du présent document dûment approuvées avec le chèque d'acompte, et sauf prorogation éventuelle, Marseille Chanot n'est plus engagé par l'option qu'il a posé pour vous .

Paraphe



PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Du 18/10/2021 au 31/12/2021



SYNTHESE BUDGETAIRE HT

2 - PRESTATIONS EXCLUSIVES	59 422,50 €
3 - PRESTATIONS PROPOSEES	7 320,48 €
Total	66 742,98 €

Paraphe

Page 2 de 7

Marseille Chanot SAFIM BP 2 13266 Marseille cedex 08 France - RCS Marseille B 056 802 499 - Siret 056 802 499-00030 - APE 8230Z

Reçu au Contrôle de légalité le 11 octobre 2021

PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Du 18/10/2021 au 31/12/2021

Approche budgétaire du 14 septembre 2021

Descriptif	Quantité	P.Unitaire	Montant
PRESTATIONS EXCLUSIVES			
Stationnement			
<i>Stationnement VL- Du lundi au vendredi</i> Du Lundi 18/10/2021 au Vendredi 5/11/2021 = 150 places 4,17 € HT à titre commercial, tarif conservé, y compris en 2022, après l'augmentation du prix public de 5 TTC à 6€ TTC en septembre 2021 Prix forfaitaire, quel que soit le nombre de véhicules (rotations) dans la même journée, dans la limite du nombre de places, cette disposition constituant une remise commerciale complémentaire	15 Jours x 150 Unités	4,17 €	9 382,50 €
<i>Stationnement VL- Du lundi au vendredi</i> Du lundi 8/11/2021 au vendredi 31/12/2021 = 300 places 4,17 € HT à titre commercial, tarif conservé, y compris en 2022, après l'augmentation du prix public de 5 TTC à 6€ TTC en septembre 2021 Prix forfaitaire, quel que soit le nombre de véhicules (rotations) dans la même journée, dans la limite du nombre de places, cette disposition constituant une remise commerciale complémentaire	40 Jours x 300 Unités	4,17 €	50 040,00 €
Total Stationnement			59 422,50 €
Total PRESTATIONS EXCLUSIVES			59 422,50 €
PRESTATIONS PROPOSEES			
Gardiennage/sécurité			
<i>PROVISION / Prestation prévention/surveillance - Lundi au samedi - jour</i> 53 jours du lundi au vendredi du Lundi 18/10/2021 au Vendredi 31/12/2021 Provision 1 agent de sécurité 4h / jour, par exemple de 6h à 10h. En dehors de ces horaires le contrôle d'accès sera réalisé par les agents de sécurité de Chanot, sans supplément de prix. Provision établie sur la base des informations communiquées par AMP Métropole et la RTM relatives aux pics d'affluence. Après une période de « test » d'environ 2 mois la SAFIM et AMP Métropole s'engagent à affiner cette quantité qui pourra, si besoin, être ajustée d'un commun accord des deux parties. Cette disposition serait notamment mise en œuvre dans le cas où les arrivées de véhicules s'avèreraient moins concentrées qu'envisagé. Le dispositif de contrôle des badges TRANSPASS et autres titres d'accès reste à la charge de AMP Métropole qui le mettra à la disposition de la SAFIM. De même pour la solution informatique permettant de remonter l'information relative à la disponibilité des places vers l'ITR de la RTM. Cette solution aura comme objectif d'éviter le blocage du Rond-point du Prado par des véhicules en attente d'entrer dans un parking « Chanot » déjà complet	1 Pers. x 212 Heures	32,14 €	6 813,68 €
<i>PROVISION / Prestation prévention/surveillance - Lundi au samedi - jour</i>	1 Pers. x 8 Heures	63,35 €	506,80 €

Paraphe

Page 3 de 7

Marseille Chanot SAFIM BP 2 13266 Marseille cedex 08 France - RCS Marseille B 056 802 499 - Siret 056 802 499-00030 - APE 8230Z

Reçu au Contrôle de légalité le 11 octobre 2021

PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Du 18/10/2021 au 31/12/2021

Approche budgétaire du 14 septembre 2021

Descriptif	Quantité	P.Unitaire	Montant
Gardiennage/sécurité			
2 jours fériés en semaine du Lundi 18/10/2021 au Vendredi 31/12/2021 - Le Lundi 1er Novembre 2021 - Le Jeudi 11 Novembre 2021			
Provision 1 agent de sécurité 4h / jour, par exemple de 6h à 10h. En dehors de ces horaires le contrôle d'accès sera réalisé par les agents de sécurité de Chanot, sans supplément de prix.			
Provision établie sur la base des informations communiquées par AMP Métropole et la RTM relatives aux pics d'affluence. Après une période de « test » d'environ 2 mois la SAFIM et AMP Métropole s'engagent à affiner cette quantité qui pourra, si besoin, être ajustée d'un commun accord des deux parties. Cette disposition serait notamment mise en œuvre dans le cas ou les arrivées de véhicules s'avèreraient moins concentrées qu'envisagé.			
Le dispositif de contrôle des badges TRANSPASS et autres titres d'accès reste à la charge de AMP Métropole qui le mettra à la disposition de la SAFIM.			
De même pour la solution informatique permettant de remonter l'information relative à la disponibilité des places vers l'ITR de la RTM. Cette solution aura comme objectif d'éviter le blocage du Rond-point du Prado par des véhicules en attente d'entrer dans un parking « Chanot » déjà complet			
Total Gardiennage/sécurité			7 320,48 €
Total PRESTATIONS PROPOSEES			7 320,48 €
TOTAL BUDGET H.T			66 742,98 €
MONTANT T.V.A 20%			13 348,60 €
TOTAL BUDGET T.T.C			80 091,58 €

Lu et approuvé + Date + Tampon société + Signature

Page 4 de 7

Marseille Chanot SAFIM BP 2 13266 Marseille cedex 08 France - RCS Marseille B 056 802 499 - Siret 056 802 499-00030 - APE 8230Z

Reçu au Contrôle de légalité le 11 octobre 2021

PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Du 18/10/2021 au 31/12/2021

Calendrier des versements - Echancier

Conditions de règlement

- | | |
|-----------------------|--|
| - Le 18/10/2021 | Acompte 30 % du montant TTC de l'approche budgétaire soit 24 027,47€ |
| - Le 29/11/2021 | Acompte 20 % du montant TTC de l'approche budgétaire actualisée à la date du versement |
| - Après manifestation | Solde selon la facture finale |

Lu et approuvé + Date + Tampon société + Signature

Page 5 de 7

Marseille Chanot SAFIM BP 2 13266 Marseille cedex 08 France - RCS Marseille B 056 802 499 - Siret 056 802 499-00030 - APE 8230Z



Reçu au Contrôle de légalité le 11 octobre 2021

PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Du 18/10/2021 au 31/12/2021

ATTESTATION DE RECEPTION

Je, soussigné(e), Mr ou Mme

Agissant en qualité de de la société ou de l'organisme :

.....
.....

Certifie et atteste ce jour avoir reçu de Marseille Chanot :

- Les Fiches techniques des espaces réservés
- Les conditions générales de location
- Le cahier des charges sécurité-incendie (en cas d'organisation d'une exposition de type T ou de manifestation de type GN6)

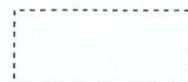
Je déclare maintenant avoir une parfaite connaissance de ces documents, et m'engage à respecter et à en faire respecter les termes.

Fait à le

Lu et approuvé + Date + Tampon société + Signature

Page 6 de 7

Marseille Chanot SAFIM BP 2 13266 Marseille cedex 08 France - RCS Marseille B 056 802 499 - Siret 056 802 499-00030 - APE 8230Z



Reçu au Contrôle de légalité le 11 octobre 2021

PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Du 18/10/2021 au 31/12/2021

Ce qui est inclus quel que soit l'espace que vous louez

Accompagnement personnalisé par un chargé de projet en amont et pendant votre manifestation

Mise à votre disposition de fiches techniques détaillées de nos espaces et de plans cotés

Un PC sécurité à l'entrée du Parc avec présence d'un agent 24h/24h 7J/7

Lu et approuvé + Date + Tampon société + Signature

Page 7 de 7

Marseille Chanot SAFIM BP 2 13266 Marseille cedex 08 France - RCS Marseille B 056 802 499 - Siret 056 802 499-00030 - APE 8230Z



Reçu au Contrôle de légalité le 11 octobre 2021

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	00866	00020152601	42	EUR

Domiciliation
CRCMM MARSEILLE ENTREPRISES

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8008	6600	0201	5260	142

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CRCMM MARSEILLE ENTREPRISES
CENTRE AFFAIRES ENTREPRISES
521 AVENUE DU PRADO
13008 MARSEILLE
☎ 04 91 16 28 35

Titulaire du compte (Account Owner)
SA FOIRE INTERNATIONALE DE
MARSEILLE
PARC AIMABLE CHANOT
13008 MARSEILLE

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ